

## LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE EN 2020

### Changement de classe de cotisation pour les avocats non salariés

Les taux et tranches du barème 2020 des cotisations au régime de retraite complémentaire sont les suivantes :

Revenu / Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C1	4,00%	8,00%	9,20%	10,40%	11,60%
C2	4,65%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C3	5,30%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

**Vous pouvez améliorer vos droits en acquérant plus de points : pour cela, choisissez une classe supérieure à celle choisie jusqu'à présent :**

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante : le coût d'acquisition d'un point en 2020 est de 10,0516 €.

A titre viager, soit la vie durant, la valeur de service du point en 2020 est de 0,9480 €

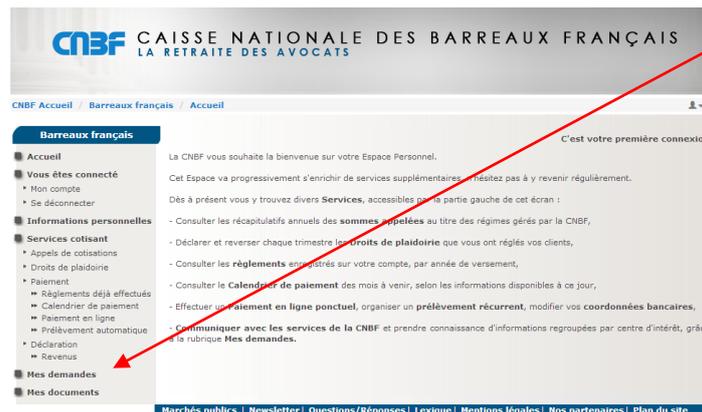
# La date limite pour changer de classe est fixée au 31 janvier 2020.

## Comment changer de classe ? 3 étapes

1 → Rendez-vous sur votre espace personnel sur le site internet de la CNBF [www.cnbf.fr](http://www.cnbf.fr)



2 → Connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe, puis placez-vous sur l'onglet « Mes demandes »



3 → Cliquez sur la ligne « Demander un changement de classe RC » puis cliquez sur la zone de message en précisant la classe que vous souhaitez en 2020

